

**Arrêté temporaire de circulation
Déménagement,**

3D RUE DE LA GUIMELLERIE, AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **FLEYS & FILS** demeurant **9, rue Pierre Boulanger 63370 LEMPDES** représentée par Madame **Christine FOURNIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que pour la mise en place d'un **déménagement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **19/11/2025 de 14h à 19h** au **20/11/2025 de 7h à 12h** **3D RUE DE LA GUIMELLERIE, AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/11/2025 de 14h à 19h et jusqu'au 20/11/2025 de 7h à 12h, la circulation des véhicules est interdite 3D RUE DE LA GUIMELLERIE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 20/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GUIMELLERIE
- AVENUE BEL PRATEL

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FLEYS & FILS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- FLEYS & FILS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



